

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 A 20H30**

**ESPACE CULTUREL**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et le 10 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNÉC Carmen, ÉCREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Élisabeth, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, TAULIN Patrick, FOURNIER Micheline**

Absents ayant donné procuration : **BAYOL Marie-France pouvoir à ECREPONT Éric**

Absents excusés : **DI FÉLICE Jean-Marc,**

Le conseil a choisi pour secrétaire : Marie-Line ROMAN

\*\*\*\*\*

Une minute de silence est observée en hommage à Nathalie GIRARD, Maire de Cabannes décédée à l'âge de 55 ans, et en hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing.

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020, à l'unanimité**

**1) Décision Modificative n° 3 Budget Principal**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-6042 : Prestations services		3 000,00		
D-60632 : petits équipements		500,00		
D-60636 : vêtements travail		600,00		
D-6135 : locations mobilières		3 000,00		
D-615231 : entretien voirie		1 500,00		
D-615232 : entretien réseaux		700,00		
D-6231 : annonces et insertions		2 000,00		
D-6232 : fêtes et cérémonies		10 000,00		
D-65737 : subvention organismes publics	-21 600,00			
D-65738 : Subvention autres organismes publics		40 000,00		
D-6574 : Subvention associations		1 500,00		
D- 64111 : rémunération principale	-61 800,00			
D- 023 : virement à la section d'investissement		20 600,00		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>-83 400,00</b>	<b>83 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

PA



Investissement				
R : 021 : virement de la section de fonctionnement				20 600,00
D-2111 Terrain Calada		24 500,00		
D-21578 Outillage technique de voirie		25 000,00		
D-2158 : Autre outillage technique		9 600,00		
D-2184 : Mobilier	-10 000,00			
D-2315-54 : sécurité routière	-28 500,00			
<b>Total investissement</b>	<b>-38 500,00</b>	<b>59 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 600,00</b>		<b>20 600,00</b>

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**2) Subvention de fonctionnement complémentaire budget crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Il est exposé que suite à la crise sanitaire COVID 19, notre structure « Crèche les lutins » a été contrainte de fermer totalement du 16 mars au 10 mai, puis a réouvert progressivement dans les normes imposées du déconfinement.

Cette situation entraîne une situation financière très compliquée car les recettes, tant des familles que de la CAF dans le cadre du versement de la PSU, ont été très amoindries.

La CNAF a mis en place une subvention : « aide exceptionnelle COVID 19 » pour venir en aide aux structures d'accueil.

Les démarches administratives ont été faites, mais ce jour la CAF des Bouches-du-Rhône nous informe du retard de paiement de la subvention exceptionnelle qui s'élève à environ 70 000.00 € pour notre crèche.

Malheureusement les dépenses ont bien été réalisées pendant cette crise sanitaire et le budget va quasiment être consommés, sans pour autant avoir les recettes pour apporter l'équilibre nécessaire.

A ce jour, ne connaissant pas la date de versement de la subvention, une analyse prospective a été accomplie et il est conclu que les salaires de décembre ne pourront être versés sans l'apport d'une subvention complémentaire de 40 000.00 €.

Il vous est proposé d'apporter une subvention de fonctionnement complémentaire de 40 000.00 € au budget Crèche « les lutins »

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**3) Conseil Départemental : Demande subvention fonctionnement 2021 Budget crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

**4) Conseil Départemental : demande subvention fonctionnement 2021 Budget Culture et vie communale**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**5) Conseil Régional : demande subvention fonctionnement 2021 Budget Culture et vie communale**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**6) Conseil Départemental : Demande subvention Travaux de proximité 2021 : éclairage stade**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle qu'en concordance avec le label  obtenu en 2019 pour compter 80% de notre éclairage public en LED, Afin de poursuivre notre engagement et obtenir 100% de notre éclairage public en LED, il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage du stade municipal. Cette mise en conformité de l'éclairage par des projecteurs en LED permettra une belle économie d'énergie et répondra à nos objectifs « Préserver notre territoire et garantir la santé et le bien-être des habitants, en matière d'environnement contre le réchauffement climatique ».

Il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental 13 dans le cadre du disposition « travaux de proximité » selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

## PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

### RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL

	Montant HT	Montant TTC
	<b>62 882,00</b>	75 458,40
Rénovation de l'éclairage du stade municipal	54 530,00	65 436,00
Eclairage tribunes	8 352,00	10 022,40
<b>Total des recettes HT</b>	<b>62 882,00</b>	
Conseil départemental 13 : 80%	50 305,60	
Commune	12 576,40	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*pd*

**7) Conseil Départemental : Demande subvention Travaux de proximité 2021 : Travaux de petite voirie**

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des travaux de voirie effectués dans notre centre village, afin d'harmoniser et de rénover l'ensemble des rues, la commune doit procéder à la reprise de certaines voiries afin d'aménager le paysage urbain, d'implanter une nouvelle signalétique aux entrées du village et de mettre en place un système d'arrosage automatique des espaces verts afin de faire des économies d'eau tout en conservant un bel arrosage nécessaire en période de chaleur.

Il serait opportun de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre du dispositif travaux de proximité comprenant plusieurs actions :

- Voirie Route de Maillane : Busage du fossé et reprise accotement
- Rue Lou Bagnolet : réfection des trottoirs
- Reprise voirie Chemin du Grand Vallat
- Reprise voirie Cours National
- De mettre en place un arrosage automatique des massifs végétalisés au centre-ville
- De mettre en place une nouvelle signalétique et des panneaux d'information aux entrées du village

Il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental 13 dans le cadre du disposition « travaux de proximité » selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

## PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

### Reprise petites voiries-Signalétique-Arrosage automatique

	Montant HT	Montant TTC
	<b>75 833,32</b>	90 999,98
Route de Maillane : busage du fossé-reprise accotement	27 958,05	33 549,66
Rue Lou Bagnolet : réfection trottoir	2 190,80	2 628,96
Chemin du Grand Vallat	13 680,00	16 416,00
Cours National	3 670,00	4 404,00
Signalétique entrée Agglomération	10 516,00	12 619,20
Signalétique : panneaux d'affichage	6 700,00	8 040,00
Aspersation automatique espaces verts centre village	11 118,47	13 342,16
<b>Total des recettes HT</b>	<b>75 833,32</b>	
Conseil départemental 13 : 80%	60 666,66	
Commune	15 166,66	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**8) Conseil Départemental : Demande subvention Travaux de proximité 2021 : Rénovation toiture du presbytère et réalisation de gouttière à la Gendarmerie**

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que notre église romane du XIIème siècle fortifiée à la fin du XIVème siècle, fut considérablement agrandie en 1848 et depuis cette époque beaucoup de travaux ont été nécessaires pour la conservation de ce monument. Il est à noter que le coeur de l'église de Graveson est classée aux monuments historiques.

QA

Afin de maintenir notre patrimoine bâti en très bon état, et suite à une expertise faite sur la toiture du presbytère qui présente des signes de vieillissement, il convient de procéder à des travaux de rénovation de sa toiture, dans le même esprit d'utilisation de matériaux spéciaux.

De plus ces travaux permettront une meilleure isolation du bâtiment qui engendreront une économie d'énergie non négligeable.

D'autre part, à la construction de la gendarmerie, les gouttières en toiture n'ont pas été réalisées. Ce manque d'équipement engendre des dégâts en façade des habitations mais aussi entraînent des dégradations intérieures provoquant de l'humidité à l'intérieur. Il serait opportun de solutionner ce problème en procédant à l'installation de gouttières.

L'objectif de ces travaux est de maintenir et valoriser notre patrimoine et cet édifice historique mérite toutes nos attentions et nos priorités.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dispositif « travaux de proximité »

## PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

### Travaux de rénovation toiture du Presbytère et des gouttières de la Gendarmerie

	Montant HT	Montant TTC
	<b>84 982,46</b>	<i>101 978,95</i>
Travaux de rénovation toiture du Presbytère	28 649,36	34 379,23
Travaux gouttières Gendarmerie	56 333,10	67 599,72
<b>Total des recettes HT</b>	<b>84 982,46</b>	
Conseil départemental 13 : 70%	59 487,72	
Commune	25 494,74	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **9) Conseil Départemental : Demande subvention : tranche 2021 Contrat départemental 2019/2021**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Départemental a octroyé à la commune un contrat départemental de développement et d'aménagement 2019/2021. Ce partenariat illustre le soutien important du département sur notre commune et l'intérêt des projets soumis.

Considérant que le montant total subventionnable de ce programme d'investissement est estimé à 5 797 809.00 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2019 à l'année 2021, chaque tranche, est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2021, le montant de la tranche annuelle des dépenses subventionnables est estimé à 1 580 945.00 € HT, réparti de la façon suivante :

1. Construction d'un complexe sportif, tranche 2021: travaux construction gymnase et salles annexes, travaux VRD et aménagement extérieur.
2. Dernière phase réfection voirie : Rue du Four à chaux, du Lavoir, du vieux Marseille, Chemin du Moulin

Il vous est proposé de solliciter la tranche 2021 du contrat départemental de développement et d'aménagement selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

*PA*

	Conseil Départemental 13	Autofinancement communal	Total HT des opérations 2021
Opération 1 : construction d'un gymnase	644 047 €	429 365 €	1 073 412 €
Opération 3 : Dernière phase réfection voirie	304 520 €	203 013 €	507 533 €
<b>TOTAL</b>	<b>948 567.00</b>	<b>632 378.00</b>	<b>1 580 945.00</b>

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**10) Ligue Méditerranée de la Fédération Française de Football : demande subvention éclairage stade**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Fédération Française de Football (FFF) a lancé le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) alimenté par la F.F.F. mais aussi par la Ligue du Football Professionnel, par la contribution économique destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Les dispositifs du FAFA sont ouverts à la fois aux instances fédérales ainsi qu'aux clubs affiliés à la FFF et également aux collectivités locales pour le dispositif FAFA équipements.

En concordance avec le label  obtenu en 2019 pour compter 80% de notre éclairage public en LED, Afin de poursuivre notre engagement et obtenir 100% de notre éclairage public en LED, il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage du stade municipal. Cette mise en conformité de l'éclairage par des projecteurs en LED permettra une belle économie d'énergie et répondra à nos objectifs « Préserver notre territoire et garantir la santé et le bien-être des habitants, en matière d'environnement contre le réchauffement climatique ».

Il serait opportun de solliciter la FAFA pour obtenir une subvention dans le cadre des dispositifs FAFA 2020/2021.

Le coût total de ce programme s'élève à 54 530.00 € HT et pourrait être financé comme suit :

## PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

### RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE MUNICIPAL

	Montant HT	Montant TTC
	<b>54 530,00</b>	<i>65 436,00</i>
Rénovation de l'éclairage du stade municipal	54 530,00	<i>65 436,00</i>
<b>Total des recettes HT</b>	<b>54 530,00</b>	
Subvention FAFA : 20%	10 906,00	
Commune	43 624,00	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*PA*

**11) Subvention de fonctionnement 2021 : avance au budget crèche « les lutins »**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que la Trésorerie de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget de la crèche les lutins dans l'attente du vote du Budget Primitif. Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2021.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de la crèche pour cette période.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**12) Subvention de fonctionnement 2021 : avance au budget Jeunesse et sports**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jeunesse et Sports dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2021.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 60 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**13) Subvention de fonctionnement 2021 : avance au budget Culture et vie communale**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Culture et vie communale dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2021.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 75 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**14) Subvention de fonctionnement 2021 : avance au budget CCAS**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget CCAS de Graveson dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2021.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 20 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**15) Subvention de fonctionnement 2021 : avance au budget Jumelage Graveson/Thônex**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard, a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jumelage Graveson/Thônex dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2021.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 5 000.00 Euros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*PA*

**16) Création d'un budget annexe : SOS commerces gravesonnais**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle qu'afin de maintenir un pôle d'attraction au cœur du village et notamment sur le « Cours National », il a été nécessaire d'acquérir un fonds de commerce « le zinc du sud », de se résoudre à conclure un bail de location-gérance avec l'objectif d'une revente dans un délai à moyen terme.

Cette action répond pleinement à un des objectifs fixés par la municipalité : promouvoir le rapprochement humain, créer encore plus de lien, de partage pour mieux vivre ensemble. Considérant que les commerces de proximité sont des acteurs économiques garants d'une vie sociale harmonieuse, garants de l'emploi, garants de valeurs partagées, garants d'une qualité de vie attrayante, la commune s'engage à redynamiser son cœur de village et à agir pour le maintien de ses commerces.

Il convient de créer un budget annexe pour retracer les opérations comptables, en effet il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial : SPIC, car les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

La location d'un fonds de commerce, la mise en gérance libre d'un fonds de commerce s'analysant en une location soumise à la Tva, le plan comptable M4 sera appliqué dans ce budget annexe.

Il vous est proposé de créer un budget annexe, sans autonomie financière, pour cette opération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**17) Bail de location-gérance : la brasserie de l'Univers**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle qu'afin de maintenir un pôle d'attraction au cœur du village et notamment sur le « Cours National », il a été nécessaire de tout mettre en œuvre, en l'absence d'acquéreur privé malgré tous les efforts de recherches par les exploitants actuels, pour acquérir un fonds de commerce « le zinc du sud », de se résoudre à conclure un bail de location-gérance avec l'objectif d'une revente dans un délai à moyen terme.

Par délibération n° 2020-09-04 du 24 septembre 2020 la commune a acheté ce fonds de commerce sis 11 cours national à Graveson et la commune est désormais propriétaire de ce fonds de commerce.

Il est rappelé qu'en sa qualité de propriétaire du fonds de commerce la commune est aussi propriétaire de la licence IV débit de boissons attaché à la structure. En conséquence, la location-gérance comprendra l'exploitation de ladite licence IV.

Il est à préciser que 2 candidats ont fait une proposition à la commune, mais un des candidats n'a pas pu donner suite dans les conditions offertes par l'autre candidat : acquisition de ce fonds de commerce dans les plus brefs délais.

Considérant ces circonstances, l'objectif d'une revente dans un délai à moyen terme étant requis,

Il convient ce jour de désigner le locataire-gérant de la « Brasserie de l'Univers » et de mettre en œuvre cet acte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il vous est proposé de conclure une location-gérance avec la SAS DUGAS représentée par Mrs Benoît GASNIER et Anthony DUPUY,

L'acte de location-gérance comporte notamment :

1. Nom du locataire-gérant : SAS DUGAS, représentée par Mrs Benoît GASNIER et Anthony DUPUY
2. Nature du fonds de commerce : « Brasserie de l'Univers »
3. Adresse du fonds de commerce : 11 cours National – 13690 Graveson
4. Durée : 2 ans, renouvelable 1 an.
5. Montant de la redevance : 1800.00 € par mois comprenant la location-gérance et la licence IV
6. Montant du dépôt de garantie : sans objet
7. Il est convenu que les améliorations faites par la SAS DUGAS aux matériels et mobiliers deviendront propriété de la Commune sans indemnité.
8. Fais notariés : les frais notariés sont à la charge de la commune

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (LESAGE Christophe)**

PA

### 18) Subvention exceptionnelle : Association la Chrysalide

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que l'opération annuelle « brioches » n'a pu être organisée cette année par l'Association Chrysalide (Association de Parents & Amis d'Enfants Inadaptés) sise à Arles, en raison de la crise sanitaire et afin de ne pas exposer les acteurs de ce bel élan de solidarité au virus COVID 19.

Outre le bel élan de solidarité que représente cette action, les recettes engendrées par cette opération sont essentielles au bilan financier et permettent la réalisation de diverses animations destinées aux enfants.

Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de solidarité au profit de la Chrysalide.

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500.00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 18-2 ) Subvention exceptionnelle AFM TELETHON

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que cette année, l'épidémie de Covid-19 et le confinement bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon, et les animations prévues partout en France ne pourront se tenir.

Pour continuer à faire avancer la recherche, poursuivre les programmes et les essais en cours et remporter de nouvelles victoires contre les maladies rares, le soutien de tous est indispensable.

Outre le bel élan de solidarité et de soutien que représentent cette action, les recettes engendrées sont essentielles au bilan financier et à l'avancement des recherches.

Il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de solidarité au profit de la « AFM Téléthon »

Après que chacun ait pu s'exprimer, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1000.00 € (mille Euros)

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 19) Tarifs municipaux 2021

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

**Le rapporteur expose l'ensemble des tarifs actuels, Seuls les tarifs changés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 feront l'objet d'une nouvelle délibération, les tarifs inchangés feront référence aux délibérations prises antérieurement pour chaque objet.**

#### 19-1) Location des salles

##### ➤ Tarifs location salle Raoul Bonjean :

	Tarifs / 24h	Tarifs / 24 h avec sono et rétroprojecteur
Associations gravesonnaises	50.00	300.00
Résidents gravesonnais	700.00	
Personnes « extérieur » à Graveson	1 400.00	
Exposition	300.00	

pa

### ➤ Tarifs location espace culturelle :

	Tarif en semaine /24h	Tarifs Week-end / 24h et jour férié
Associations gravesonnaises	200.00	300.00
Associations extérieur à Graveson	750.00	1 000.00
Séminaires, congrès, forum	1 500.00	2 000.00
Expositions	1 500.00	2 000.00
Professionnels du spectacle	3 000.00	3 000.00

- La location s'entend pour 24 heures (ex. : du samedi 8h00 au dimanche 8h00). Au-delà de ces 24h, un forfait sera appliqué de :
  - 150.00 €uros par jour pour l'Espace Culturel
  - 80.00 €uros par jour pour la salle polyvalente
- Un jour de location entamée est considéré comme dû
- Semaine : du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés
- Week-end et ou jour férié = samedi, dimanche et jours fériés

### ➤ Tarifs location maison des associations :

- Le tarif de location à des administrés aux statuts artistes/auto entrepreneurs/artisans, inscrits au registre, et souhaitant utiliser les salles communales pour des cours : **200.00 €uros** par trimestre avec deux créneaux horaires maximum pour la location de la salle de la Maison des Associations.
- Tarifs pour des besoins ponctuels de réunion ou RDV « auto entrepreneurs » :

	½ Journée De 8h à 12h <b>Ou</b> De 14h à 18h	La journée De 8h à 12h et de 14h à 18h
Salle maison des associations	30.00 €	50.00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

### 19-2) Musée : entrées, visites guidées et ateliers d'art plastique

Visites du musée	
Individuel adulte	4.00
Tarifs groupe, enfants (-10ans), séniors (+65 ans)	2.00
Tarif exposition temporaire	5.00
Tarif groupe exposition	2.50
Gratuité accordée : aux gravesonnais, aux chômeurs, aux étudiants, à la presse	0.00
Ateliers art plastique	
Ateliers adultes, le trimestre	80.00
Ateliers enfants, le trimestre	60.00
Tarifs Ecoles	
Forfait 1 : visite libre, par enfant	2.00
Forfait 2 : visite guidée, par classe	30.00
Forfait 3 : visite guidée + 1 atelier pédagogique, par classe	50.00
Forfait 4 : atelier pédagogique à l'extérieur du Musée	50.00
Forfait 5 : visite guidé, atelier pédagogique+ activité ludique	80.00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
 La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

### 19-3) Accueil de loisirs sans hébergement

#### Tarifs ALSH : 3/11 ans

Quotient Familial	VACANCES SCOLAIRES (avec repas)		LE MERCREDI (sans repas)	
	Journée (uniquement 3-4 ans)	Semaine	DEMI-JOURNEE (matin ou après-midi)	JOURNEE
De 0 à 400 €	10.00 €	50.00 €	5.00 €	7.00 €
De 401 à 900 €	12.00 €	60.00 €	6.00 €	9.00 €
De 901 à 1 400 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Supérieur à 1400 € Et régime MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €
Enfant ne résidant pas sur la commune de Graveson				
Quotient familial de 0 à 900 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Quotient supérieur à 900 € et régime MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €

#### Tarifs adolescents : 12/17 ans

Quotient familial	De 0 à 400 €		de 401 à 900 €		de 901 à 1400 €		Supérieur à 1400 et régime MSA	
	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson
Adhésion annuelle	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Adhésion du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Les activités proposées à l'espace jeunes les mercredis, vendredis et samedis sont accessibles librement aux adhérents. Les sorties proposées ces mêmes jours sont payantes selon la grille tarifaire ci-dessous détaillée

PA

Quotient familial	De 0 à 400 €		de 401 à 900 €		de 901 à 1400 €		Supérieur à 1400 et régime MSA	
	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson	Enfant résidant à Graveson	Enfant non résidant à Graveson
Tarif blanc : 1/2 journée pendant les vacances scolaires (encadrement personnel communal)	1,00 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €
Tarif bleu : exemple : cinéma, goolfy (golf intérieur), structure gonflable, bowling.....	4,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Tarif vert : exemple : escape game, jump indoor, acrobanches, via ferrata, laser game....	13,00 €	15,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	16,00 €	16,00 €
Tarif jaune : exemple : ballade à cheval, virtualité game, archery, ok coral, paintball.....	21,00 €	25,00 €	23,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	27,00 €	27,00 €
Forfait inscription à la semaine	41,00 €	45,00 €	43,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	47,00 €	47,00 €
Week-end ski	100,00 €	110,00 €	105,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	115,00 €	115,00 €
mini-séjour été	140,00 €	200,00 €	170,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	230,00 €	230,00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### 19-4) Tarifs concessions du cimetière

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'article 21 de la loi de finances pour 2020 a créé un nouvel article 637bis prévoyant que les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières sont dispensés d'enregistrement.

Afin d'harmoniser nos tarifs, il convient de déterminer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	Proposition du nouveau tarif
Grande concession 4/6 places	2 000.00 €
Petite concession 2 places	1 200.00€
Columbarium – Case 4 urnes	1 000.00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

## 20) Attribution du marché par lot : construction d'un complexe sportif

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé pour la construction du complexe sportif.

La Commission d'Appel d'Offre ne se réunissant que le 7 décembre 2020, les tableaux d'analyses des offres sont remis sur table le jour de la séance du Conseil Municipal. Un temps de débat, d'explication et de concertation sera observé afin de désigner les attributaires par lot comme détaillé :

- **Lot n° 01 : TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS – CLOTURES**
- **Lot n° 02 : CLOS COUVERT (FONDATIONS, GROS ŒUVRE, CHARPENTE BOIS, BARDAGE METALLIQUE, COUVERTURES ET FAÇADES TOILES, MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE)**
- **Lot n° 03 : SECOND ŒUVRE (CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS, MENUISERIES INTERIEURES, MIROIRS, SIGNALÉTIQUE, REVETEMENT PVC, MOBILIER, PEINTURE, NETTOYAGE)**
- **Lot n° 04 : ELECTRICITE, COURANTS FORTS ET FAIBLES**
- **Lot n° 05 : PLOMBERIE ET SANITAIRES, CHAUFFAGE, CVC ET VMC**
- **Lot n° 06 : REVETEMENTS DE SOLS SPORTIF, PARQUET**
- **Lot n° 07 : EQUIPEMENT SPORTIF ET MARQUAGE**

Le marché par lot est attribué comme suit :

Désignation des lots	Entreprise	Adresse	Montant HT
LOT 1 VRD-Espaces verts	Braja Vésigné	BP 50071- 84102 Orange Cedex	1 169 990,90 €
LOT 2 CLOS COUVERT	SMC 2	250 Rue du Petit Bois- 69440 Mornant	1 820 150,93 €
LOT 3 SECOND ŒUVRE	SNCC	21 Rue Pepety -13007 Marseille	365 291,14 €
LOT 4 ELECTRICITE	EUROP ELEC	9 Voie d'Allemagne - 13127 Vitrolles	151 547,35 €
LOT 5 CVC	CMT	135 Rue Emilien Gautier- Les Milles- 13290 Aix en Provence	255 188,98 €
LOT 6 SOLS SPORTIF-PARQUET	ECO POLYMERS 3D	74 Chemin du Pojalas - 30670 Aigues Vives	140 000,00 €
LOT 7 EQUIPEMENTS SPORTIFS	SPORT France	Lieu dit Les Murets - 60820 Boran Sur Oise	37 600,00 €

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Taulin Patrick, Fournier Micheline)**

## 21) Marché MAPA : maintenance multi-techniques des bâtiments communaux

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que par délibération n° 2019-07-07 du 26 septembre 2019 la commune avait lancé une consultation, MAPA, pour la maintenance multi-technique des bâtiments communaux.

Par délibération n° 2020-01-06 du 30 janvier 2020, le marché a été attribué, par lot, à 3 entreprises et cette délibération précisait que la durée maximale du marché était de 3.91 ans, en sachant que la durée ferme initiale du marché est de 1 an, reconductible 2 fois pour une première durée de 1 an puis une seconde durée de 1.91 ans.

Cependant, tant pour le lot cuisine que pour les lots techniques, il s'avère que les prestataires ne satisfont pas aux attentes de la commune pour les raisons suivantes :

- Défaillance opérationnelle des Prestataires actuels (ENGIE AXIMA et INEO):
  - o Non-réalisation de certaines prestations exigées au Contrat, dont des prestations réglementaires : Cf. rapports transmis, réprécisés en pièce jointe.

PA

- o Non-respect des délais d'intervention contractuels : Plusieurs relances sont nécessaires afin qu'ils puissent intervenir
- o Très faible réactivité lorsque les demandes concernent des sous-traitants : Desautel pour les extincteurs, Kone pour les portes automatiques, ...
- o Non-respect du planning de maintenance et de contrôle réglementaire, qu'ils ont eux-mêmes défini initialement
- o Non-respect des exigences contractuelles. Il est notamment précisé au Marché que les techniciens d'intervention doivent prévenir les services techniques avant d'intervention : ils ne le font jamais.

Il convient donc ce jour de relancer le marché, MAPA, pour la maintenance multi-techniques des bâtiments communaux.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**22) Protocole ARRT : mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2021**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le protocole ARRT considérant l'évolution des services. Cette délibération a pour vocation d'établir un seul et même document regroupant tous les services de la commune.

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 17 novembre 2020,

Il vous est proposé de vous prononcer sur le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail à l'ensemble des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

## I. CHAMP D'APPLICATION

## II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. FONCTIONNEMENT DES SERVICES
2. DURÉE DU TRAVAIL
3. RÉMUNÉRATION ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES
4. PRISE EN COMPTE DES ABSENCES DANS LE CALCUL DES JOURS A.R.T.T.
5. GESTION DES JOURS A.R.T.T.
6. CONGÉS ANNUELS
7. CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

## I. CHAMP D'APPLICATION

**Article 1 :** L'aménagement et la réduction du temps de travail s'appliquent aux personnels fonctionnaires des catégories A, B, C et aux non titulaires, à l'exception des agents vacataires rémunérés sur une base horaire.

QA

## II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Durée du travail

**Article 2** : Le temps complet équivaut à :

#### 1° Pour les agents à 35 heures hebdomadaires :

- 1820 heures annuelles rémunérées (35h X 52 semaines = 1820 h)
- 1607 heures annuelles de travail effectif qui sont obtenues de la manière suivante :
  - 365 jours
    - - 104 jours de repos
    - - 25 jours réglementaires de congés annuels
    - - 8 jours fériés (en moyenne)
      - RESTE 228 jours de travail dans l'année X 7 h = 1596 heures + 7 heures de journée de solidarité = 1603h arrondies à 1607 h

#### 2° Pour les agents à 40 heures hebdomadaires :

- 1820 heures annuelles rémunérées (35h X 52 semaines = 1820 h)
- 1607 heures annuelles de travail effectif qui sont obtenues de la manière suivante :
  - 365 jours
    - - 104 jours de repos
    - - 25 jours réglementaires de congés annuels
    - - 8 jours fériés (en moyenne)
      - RESTE 228 jours de travail dans l'année X 8 h = 1824 heures + 7 heures de journée de solidarité = 1831h -1607 h = 224 heures/ 8h soit 28 jours

#### 3° Pour les autres agents : détail par service : Ecole et restaurant scolaire

**Article 3** : Pour une application du présent règlement, la durée hebdomadaire du travail effectif est fixée à 35 heures pour un agent travaillant à temps plein.

La durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 48 heures, heures supplémentaires comprises sauf si des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le calcul de la durée hebdomadaire de travail s'effectue sur la base de 35 heures.

Le temps de travail, pour un agent à temps complet, continue à être réparti sur 5 jours, soit :

- pour une durée hebdomadaire de 40 heures : compensées par le bénéfice de 20 jours ARTT et d'une compensation financière équivalente aux 8 jours travaillés non intégrables pour assurer la continuité du service public.

### Fonctionnement des services :

**Article 4** : Services techniques : du lundi au vendredi : 35 heures hebdomadaires

- de 8h00 à 12h00
- de 14h00 à 17h00
- Pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments : les horaires sont variables

24

**Article 5 :**

- **Services administratifs** : du lundi au vendredi
  - de 8h30 à 12h00
  - de 13h30 à 18h00
  
- **Cas particulier service administratif : Service Culture/Vie Communale/Tourisme** : Compte tenu d'un aménagement spécifique du temps de travail accordé par l'autorité territoriale à l'agent en charge de ce poste, le temps de travail hebdomadaire est fixé comme suit :
  - Lundi : de 8h30 à 17 h
  - Mardi : de 8h30 à 18h
  - Jeudi : de 8h30 à 17h
  - Vendredi : de 8h30 à 17h
    - Soit 35 heures hebdomadaires

Cet aménagement pourra être revu à la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une refonte du présent protocole.

**Article 6 : Police Municipale/ASVP : 35 heures hebdomadaires**

**6-1 : Police Municipale** : du lundi au vendredi

- Ouverture du bureau de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Les 35 heures hebdomadaires s'effectueront par roulement pour couvrir l'amplitude horaire d'ouverture. Les heures supplémentaires effectuées lors des festivités ou diverses astreintes seront payées conformément aux dispositions statutaires.

**6-2 Agent de Sécurité de Voie Publique**

Les heures supplémentaires éventuelles effectuées lors des festivités ou des astreintes.

6-3 **L'astreinte** ne peut être réalisée par le même agent deux semaines de suite. Pour équilibrer le temps de travail de chaque agent, un roulement sur quatre semaines doit donc être respecté :

- AGENT A = SEMAINE 1
- AGENT B = SEMAINE 2
- AGENT C = SEMAINE 3
- AGENT D = SEMAINE 4 ainsi de suite.....

**Article 7 : Services scolaires**

- ✓ **ATSEM** : Considérant les 36 semaines d'école se décomposant comme suit :
  - 31 semaines à 40 heures : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 4 jours à 10 heures (124 jours)
  - 5 semaines à 50 heures : lundi, mardi, mercredi (centre aéré), jeudi et vendredi à 10 heures (25 jours)
    - ✓ TOTAL heures « écoles » 1490 heures sur 149 jours
  
  - Ménage pendant les vacances scolaires :
    - ✓ Petites vacances : 2 jours à 10 heures = 8 jours x 10 h = 80h
    - ✓ Dernière semaine d'août : 4 jours à 10 heures = 40 heures
      - Total heures ménage : 120 heures sur 12 jours

Total heures annualisées : 1610.00 heures sur 161 jours

pd

Il s'agit d'une annualisation du temps de travail = 1610 heures de travail effectif (38 semaines) et 14 semaines à 0% qui correspondent aux congés payés (25 jours), aux RTT (20 jours) et récupérations heures supplémentaires, Les congés payés, les RTT et récupérations sont calculés sur les vacances scolaires.

Une pause de 30 minutes par journée pleine est accordée pour le déjeuner et fait partie du temps effectif de travail, cette pause est prise en rotation pour couvrir la sécurité des enfants

✓ **Restaurant Scolaire :**

- 36 semaines d'école à 44 heures = 1584 heures
- Jours de ménage : 2 en hiver, 2 au printemps, 5 fin août, 2 à l'automne, 2 à Noël = 13 jours de ménage à 8 h = 104 heures de ménage
  - Total du temps effectif = **1 688.00 heures**
- **1688h – 1607h = 81 heures qui seront rémunérées en heures supplémentaires**

Il s'agit d'une annualisation du temps de travail = 38 semaines pour 1688 heures de travail effectif et 14 semaines à 0% qui correspondent aux congés payés (25 jours), aux RTT (20 jours) et récupérations heures supplémentaires, Les congés payés, les RTT et récupérations sont calculés sur les vacances scolaires

Une pause de 30 minutes par journée pleine est accordée pour le déjeuner et fait partie du temps effectif de travail, cette pause est prise en rotation pour couvrir la sécurité des enfants

**Article 8 : Service Jeunesse : 35 heures hebdomadaires**

✓ **Espace Jeunes :**

- Période scolaire : du mardi au samedi : 35 heures
- Période de vacances : du lundi au vendredi : 35 heures

- ✓ **Centre de loisirs** : horaires variables en fonction de la période et des missions (période scolaire ou vacances scolaires)

**Article 9 : La crèche : 35 heures hebdomadaires**

- ✓ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, 35 heures hebdomadaires par roulement en équipe pour couvrir l'amplitude horaire d'ouverture.

**Article 10 : Service Culture :**

- ✓ **Le Musée et Office du Tourisme** : 7 jours sur 7 avec 35 heures hebdomadaires par roulement.

✓ **L'espace Culturel** : 1607 heures annuelles, établies en fonction du planning d'activités récurrentes ou ponctuelles de l'Espace Culturel.

Certaines semaines de travail pouvant atteindre un total d'heures cumulées de 48 heures, en conséquence des compensations de repos sont accordées à discrétion de l'exécutif en tant que de besoin.

Bien évidemment les heures supplémentaires sont rémunérées au taux en vigueur, sans possibilité de dépasser 1907 heures par an.

## **Rémunération et heures supplémentaires**

**Article 11** : La mise en application de l'ARTT n'aura aucune incidence sur la rémunération des agents.

**Article 12** : Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du Chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles seront rémunérées après vérification du service fait.

Le nombre des heures supplémentaires, donnant lieu à rémunération, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

PA

## Prise en compte des absences dans le calcul des jours ARTT

### **Article 13 : Cas ouvrant droit à congés ARTT :**

Les congés suivants alimentent le compteur « jours travaillés » :

- Congés annuels
- Formation professionnelle
- Exercice d'un mandat syndical ou d'un mandat d'élu mutualiste
- Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse
- Réserve obligatoire et journée citoyenne
- Accident du travail
- Accident de trajet pendant les heures de travail
- Convocation d'un salarié comme juré d'assises

### **Article 14 : Cas n'ouvrant pas droit à congés ARTT :**

Ils n'alimentent pas le compteur « jours travaillés » et ont comme conséquence de réduire le nombre de jours ARTT auxquels l'agent peut prétendre. Il s'agit des cas suivants :

- Autorisations spéciales d'absence
- Congés accordés localement
- Congé maladie, au-delà de 2 jours de maladie dans la semaine
- Congé sans solde
- Congé sabbatique
- Maternité/Paternité
- Adoption
- Grossesse pathologique
- Congé parental

## Gestion des jours ARTT

**Article 15 :** Pour les agents qui en bénéficient, ils disposent librement de leurs 20 jours de ARTT, qu'ils pourront poser n'importe quel jour de la semaine, après autorisation du chef de service et par binôme. La demande devra être effectuée au moins huit jours avant la date d'effet du congé. Les demies-journées hebdomadaires peuvent être non prises et cumulées pour obtenir des jours complets de ARTT. Les chefs de services transmettront chaque fin de mois au service du personnel le planning de travail de chaque agent qui permettra d'établir un tableau de bord de gestion des jours ARTT.

## Congés annuels

**Article 16 :** Pour une année complète de travail :

- ✓ **Pour les agents à temps complet :** le minimum légal est de 25 jours annuels auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement.
- ✓ **Pour les agents à temps non complet :** les congés annuels sont proratisés en fonction du temps de travail auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement

L'article 3 du décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit que l'autorité territoriale doit définir, après consultation des agents intéressés, un calendrier des congés de l'année afin de prévoir les absences dues aux congés.

Pour fixer ce calendrier la jurisprudence prévoit que l'autorité territoriale doit tenir compte des fractionnements et des échelonnements imposés pour l'intérêt du service. Ainsi, par souci de continuité du service public, il est convenu que les agents devront poser un minimum de deux semaines consécutives de congés annuels entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août.

Une priorité pour le choix des périodes de congés annuels est donnée aux agents chargés de famille.

Da

**La semaine précédant les festivités municipales (Saint Eloi, Vôtive), aucun congé ne pourra être accordé au personnel des services techniques pour des raisons de nécessité de service.**

**Les congés seront accordés en raison d'une présence de 50% des effectifs.**

### **Droit à autorisation spéciales d'absence :**

**Article 17 :** dans certaines situations, le fonctionnaire ou l'agent non-titulaire peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour naissance ou adoption d'un enfant, événements familiaux ou garde d'enfants. Dans tous les cas, l'intéressé doit présenter un justificatif de l'événement.

#### Autorisations d'absence en cas de naissance ou d'adoption

En cas de naissance ou d'adoption d'un enfant, les autorisations suivantes sont prévues :

- Naissance d'un enfant pour le père de famille : 3 jours ouvrables
- Adoption d'un enfant pour le père ou la mère de famille : 3 jours ouvrables

Ces autorisations d'absence doivent être prises dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Les jours sont récupérables quand l'événement survient pendant le congé annuel.

#### Autorisations d'absence pour événements familiaux

Ces autorisations ne sont pas de droit. Il s'agit de mesures de bienveillance accordées par l'administration. Elles sont accordées par le supérieur hiérarchique de l'agent, sous réserve de nécessités du service. Les situations suivantes peuvent ouvrir droit à autorisation spéciale d'absence :

- Mariage ou pacte civil de solidarité : 5 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant : 1 jour ouvrable
- Maladie très grave ou décès du conjoint ou partenaire pacsé, père, mère, enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, arrière-grands-parents, parents du conjoint, petits-enfants, enfants du conjoint, gendre, bru : 3 jours ouvrables
- Décès oncles, tantes de l'agent ou de son conjoint : 1 jour

La durée d'absence peut être majorée de 48 heures pour un délai de route (1000 km aller-retour)

#### Autorisations d'absence pour garde d'enfant

Sauf cas particuliers, le père ou la mère d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé, travaillant à temps plein peut bénéficier d'une autorisation d'absence de 6 jours ouvrés par an. La limite de 6 jours ouvrés peut être portée à 12 jours lorsque l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ou que le conjoint est à la recherche d'un emploi (certificat). Si les 2 parents sont fonctionnaires, les autorisations d'absence accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance. Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Le nombre de jours est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants.

Le nombre de jours octroyé est décompté par année civile, et pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire.

Aucun report d'autorisation d'absence n'est possible d'une année sur l'autre.

#### Autorisations d'absence pour déménagement : 1 jour

Facilités d'horaires accordées à l'occasion de la rentrée scolaire : Des facilités d'horaires peuvent être accordées aux fonctionnaires à l'occasion de la rentrée scolaire, jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup> incluse. Ces facilités d'horaires n'ont pas nature d'autorisation d'absence mais d'un simple aménagement d'horaire accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si ces facilités sont accordées, elles font l'objet d'une récupération heure pour heure. L'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Pour les parents d'enfant porteur de handicap il n'existe pas de limite d'âge.

PA

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**23) Compte Personnel de Formation**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et que conformément au décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9.

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle.....).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur, par l'avis préalable du Comité Technique et par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation comme suit :

PA

## **ARTICLE 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont proposés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

### 1. Prise en charge des frais pédagogiques :

- ❖ Plafond horaire de 15 € TTC sans dépasser 1500 € TTC par projet et par agent

### 2. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- ❖ Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formation ne seront pas pris en charge par la collectivité.
  - Les frais occasionnés comprennent :
    - Frais de déplacement
    - Frais de péages et de parking
    - Frais de repas

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi toute ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

## **ARTICLE 2 : Demande d'utilisation du CPF**

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. L'agent connaît sa situation en se connectant sur son Compte Formation Personnelle (via France-Connect)

Il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'agent doit adresser à l'autorité territoriale :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de formation
- Coût de la formation

## **ARTICLE 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et examinées par l'autorité territoriale.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale.

## **ARTICLE 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

- Reclassement d'un agent suite à un avis d'invalidité
- Prévention de l'usure professionnelle (physique et psychique)
- Acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Projet de reconversion, de mobilité professionnelle
- Préparation des concours et examens professionnels
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Nécessités de service

Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service

PA

#### **ARTICLE 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.  
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **24) Création d'un emploi Catégorie B : chef de police municipale** *Rapporteur Michel PECOUT*

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, et le départ en retraite du chef de poste, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent de catégorie B pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de notre poste de police municipale : assurer l'encadrement et la gestion du personnel, assurer la gestion et le contrôle des procédures administratives des missions relevant de cette filière, assurer la sécurité lors des manifestations, des festivités, aux abords des bâtiments publics, des écoles.....

Il vous est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **25) Création de deux emplois Catégorie C : Adjoint technique territorial** *Rapporteur Michel PECOUT*

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, et le départ en retraite de certains agents, il convient aujourd'hui de créer deux emplois permanents de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de nos services techniques : petit entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, aide à l'organisation des festivités, accompagnement aux associations etc.....

Il vous est proposé de créer deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **26) Recrutements saisonniers 2021 : Budget Jeunesse et Sports** *Rapporteur Michel PECOUT*

Monsieur Le Maire expose que comme tous les ans la Commune procède au recrutement d'agents saisonniers pour assurer l'animation du Centre Aéré fonctionnant durant les vacances scolaires Ces recrutements permettent de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados gravesonnais le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités

Ces contrats saisonniers couvrent notre besoin en personnel et répondent réglementairement aux exigences de la CAF et de la DDJS (maximum 110 places ouvertes). Il vous est proposé de vous prononcer sur **la création de 12 contrats saisonniers**, à temps complet, d'agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour l'année 2021, correspondant aux périodes suivantes :

PA

1. Vacances d'hiver : du 20 février au 7 mars 2021
2. Vacances de printemps : du 24 avril au 9 mai 2021
3. Vacances d'été : du 6 juillet au 13 août 2021
4. Vacances de la Toussaint : du 16 octobre au 31 octobre 2021

Les contrats seront établis pour chaque période dans la limite de la présente délibération et correspondront aux besoins réels d'encadrement.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à mettre en œuvre les présents besoins.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**27) Convention de mise à disposition de terrain pour implantation de ruchers**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de son domaine communal relevant du Régime Forestier, la commune est propriétaire de la forêt communale dans laquelle un concessionnaire est susceptible d'occuper un terrain pour y maintenir un rucher dans le respect des lois et des règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

L'Office National des Forêts : O.N.F. est chargée, en vertu des articles L.211-1 et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute autorisation du sol forestier relevant du Régime Forestier est soumise à l'avis de l'O.N.F.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer toutes nouvelles conventions ou renouvellement de conventions de mise à disposition d'un terrain pour dépôt de ruches en forêt communale de Graveson.

Après accord donné par les services de l'O.N.F., des conventions nominatives seront donc établies entre la commune et des concessionnaires, précisions faites de :

1. L'objet de la convention
2. Nature juridique de la convention
3. Localisation de l'emprise concédée,
4. Durée de l'autorisation, renouvellement, interruption
5. Redevance
6. Frais de dossier
7. Etat des lieux d'entrée
8. Conditions d'accès et de circulation
9. Usage des lieux
10. Clauses techniques et obligations du concessionnaire
11. Assurances et responsabilité
12. Remise en état des lieux
13. Respect de la convention-clause civile pénale
14. Election de domicile
15. Attribution de juridiction

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**28) Terre de Provence Agglomération : Opposition implantation colonnes à tri sur la commune**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur expose que suite au transfert de compétences des déchets à l'agglomération Terre de Provence, cette dernière veut imposer la mise en place des colonnes à tri (ordures ménagères, sélectif) comme cela est déjà le cas sur Châteaurenard et Maillane.

Outre les problèmes d'emplacement sur les trottoirs ou voiries (réduisant ou supprimant ainsi les passages des piétons et personnes à mobilité réduite), ces colonnes génèrent une nuisance olfactive et visuelle, et leur côté esthétique provoque réflexion.

Il vous est donc proposé de refuser l'implantation de ces colonnes de tri, et de continuer sur un ramassage par camions bennes, tel qu'il est exécuté aujourd'hui.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 2 voix contre (Taulin Patrick, Fournier Micheline) et 0 abstention**

PA

**29) Terre de Provence Agglomération : Opposition transfert compétence PLU**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur informe le conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme (Plan d'Aménagement de Zone, Plan de sauvegarde et de mise en valeur).

En vertu de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le transfert de cette compétence s'effectuera de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 27 septembre 2018,

Il vous est proposé de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la communauté d'agglomération Terre de Provence.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**30) Prémption terrains Cst Trividic : annule et remplace la délibération n° 2020-10-13**  
*Rapporteur Michel PECOUT*

Vu l'article L 2221-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U sauf UEa) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 septembre 2020 relative au bien sis Rue du Calada appartenant au consorts TRIVIDIC, cadastré section AV parcelles 3-250 et 251, au prix de Trois cent cinquante mille (350 000) euros, plus une commission à la signature d'un montant de vingt et un mille (21.000 €) euros,  
Vu l'avis du Domaine en date du 02 novembre 2020, n'appelant pas d'observations d'un point de vue domaniale

Considérant :

La sensibilité et l'intérêt patrimonial de l'ancien parc du Château, dans la perspective paysagère et architecturale du centre historique villageois,

La localisation stratégique du terrain concerné ayant fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée n°2, dite « secteur résidentiel Nord »,

L'insuffisance des espaces de stationnement dans le centre village voisin,

La nécessité d'assurer une desserte viaire reliant la rue de Calada à l'avenue de Lattre de Tassigny,

Les enjeux pour la commune en termes d'optimisation du potentiel foncier au sein de la zone urbanisée respectueuse de la qualité paysagère et maintenant une capacité de stationnement suffisante dans un secteur sous équipé,

L'objectif pour la commune de réaliser une opération qualitative aux formes urbaines diversifiées, comprenant des espaces verts valorisés et privilégiant des constructions vertueuses d'un point de vue environnemental,

La nécessité de prévoir une gestion des eaux intégrée notamment grâce à l'aménagement d'un espace vert collectif aux fonctions mutualisées de jardin ludique paysager et de bassin de rétention pluvial,

Le potentiel de création de 40 à 45 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,

Considérant l'intérêt général à ce que la conception du programme de constructions réponde à l'ensemble des exigences formulées dans l'OAP n°2,

Considérant que la commune est la plus apte à maîtriser un aménagement qui intègre l'ensemble des critères internes et externes à l'opération,

Il vous est proposé :

**Article 1**

De préempter le bien situé Rue du Calada, cadastré section AV parcelles 3-250 et 251, au prix de Trois cent cinquante mille (350 000) euros plus une commission à la signature d'un montant de vingt et un mille (21.000 €) euros.

**Article 2**

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

PA

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

#### **Article 3**

Dit que cette décision sera notifiée à Maître Patrick VINCENT, 2 Rue des Rosiers – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON et à Mesdames Carine, Christelle, Solène et Renée TRIVIDIC (propriétaires).

#### **Article 4**

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette préemption.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions  
(Taulin Patrick et Fournier Micheline)**

#### **31) Soliha Provence : Acte notarié** *Rapporteur Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-11-04 du 26 novembre 2015, la commune a signé une convention de bail à réhabilitation d'un bien communal sis au 16 cours national-13690 Graveson avec l'association SOLIHA PROVENCE.

Il convient aujourd'hui de procéder à la signature de l'acte notarié constituant un mode particulier de répartition de la propriété d'un immeuble ainsi que de l'organisation d'un groupe de propriétaires, mode particulier excluant la soumission au statut de la copropriété. La terminologie employée, que ce soit immeuble ou ensemble immobilier ne se rapporte pas aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, aucun des volumes à créer, qu'ils soient identifiés sous le terme « lot-volume » ou « lot » ne devant comprendre une quote-part des parties communes.

Cet acte notarié comprendra l'état descriptif en volumes des biens situés 16 cours National 13690 Graveson, la constatation de réalisation des conditions suspensives.

Il vous est proposé d'autoriser et de donner pouvoir à Mr le Maire à signer tout acte notarié afférent à ce dossier.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

#### **32) SICAS : rapport d'activité 2019 : en pièce jointe à la présente synthèse** *Rapporteur : Eric ECREPONT*

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpilles Septentrionales : SICAS, pour l'année 2019. Ce rapport annuel d'activité comprend :

- Présentation du SICAS
- La composition de l'assemblée et des instances
- Personnels et services
- L'activité des services au cours de l'année 2019

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport annuel d'activités

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

**33) SIVU RAM : modification des statuts : en pièce jointe à la présente synthèse**

*Rapporteur : Annie CORNILLE*

Le rapporteur expose à l'assemblée que suite au retrait de la délibération n° 2019-08 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du R.A.M. Alpilles Montagnette, le Syndicat a délibéré le 19 février 2020 sur une nouvelle proposition de mise en conformité de ses statuts en intégrant les remarques de Mr le Sous-Préfet.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n° 2020-02 du Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du R.A.M. Alpilles Montagnette en date du 19 février 2020, portant modification des statuts,

Il vous est proposé d'approuver les statuts modifiés.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**34) Terre de Provence Agglomération : Rapport Chambre Régionale des Comptes : en pièce jointe à la présente synthèse**

*Rapporteur : Annie CORNILLE*

Le rapporteur expose que Terre de Provence Agglomération a reçu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses réponses.

Ce rapport comporte :

1. L'exercice des compétences : obligatoires et optionnelles
2. La mutualisation des services
3. L'information budgétaire et la fiabilité des comptes
4. La situation financière
5. La gestion des ressources humaines.

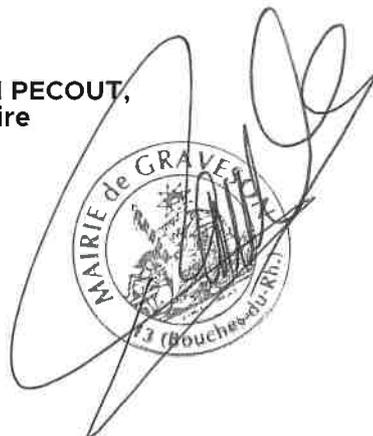
Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses réponses.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées  
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.**

Michel PECOUT,  
Le Maire



PM